



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 3280

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que la fabrication de diester à partir de Colza ou de tournesol est une solution économiquement satisfaisante pour contribuer à l'écoulement des excédents agricoles. Le diester peut être soit mélange à du gazole, soit purement et simplement substitué au gazole comme carburant pour les moteurs diesel. L'Institut français du pétrole a mis au point un procédé de fabrication à grande échelle de diester d'origine végétale. Par rapport au gazole, ce diester présente les mêmes performances techniques et est beaucoup moins polluant. Toutefois, son prix de revient, légèrement supérieur à celui du gazole, exige pour qu'il soit concurrentiel, qu'une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers soit accordée aux utilisateurs de diester. Dès à présent, certaines mesures fiscales ont été prises et une première usine pilote est en construction près de Compiègne. La Lorraine étant l'une des premières régions françaises productrice de colza et le port de Metz étant particulièrement bien desservi tant par la route que par la voie ferrée ou la voie fluviale, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que l'on devrait envisager la construction d'une usine qui pourrait drainer, elle, une partie importante de la production de colza de l'Est de la France.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de la PAC, le plan de régionalisation de l'aide compensatoire versée aux producteurs d'oléagineux sur terres arables répartit les surfaces cultivées en France en trois zones distinctes. Située en zone I, la Lorraine bénéficie de l'aide forfaitaire à l'hectare la plus élevée. S'agissant par ailleurs des indemnités de mise en jachère, lors du Conseil des ministres de l'agriculture des 24 et 27 mai 1993, une revalorisation de 27 p. 100 de la prime de gel des terres a été décidée, à l'initiative de la France, soit une augmentation moyenne de 600 francs par hectare pour nos agriculteurs. Au plan national, un soutien financier de l'ordre de 200 francs par hectare sera apporté aux agriculteurs qui réaliseront une production de colza destinée à la carburation sur des parcelles gelées, en respectant une charte de l'environnement. En outre, un complément d'aide à l'hectare d'un montant de 200 francs a été demandé à la Commission des communautés européennes au titre des mesures agri-environnementales pour encourager cette même production. Afin de permettre une retombée sur l'ensemble du territoire des mesures d'incitation à la production de biocarburants, l'échange entre productions d'oléagineux réalisées sur des terres réputées en jachère et sur des terres arables est désormais autorisé. Toutes ces mesures conduisent à la mise en place de 130 000 hectares de colza sur les terres en jachère pour la campagne 1994-1995. Par ailleurs, la première unité française de production d'ester carburant, à Compiègne, est opérationnelle depuis septembre 1992. Un accord passé entre l'État, les industriels producteurs d'ester de colza et les sociétés Elf et Total prévoit un développement de la production sur trois ans avec, pour objectif, la commercialisation de 140 000 mètres cubes d'ester de colza en 1995. Le produit est maintenant autorisé, sans dérogation, d'une façon généralisée, au taux de 5 p. 100. Quant aux usines de production d'ester qui devront être créées au fur et à mesure du développement de la production du marché, les implantations seront déterminées en tenant compte des coûts logistiques à tous les niveaux de la filière. Concernant la création d'une unité de biocarburants en Lorraine, il paraît opportun d'engager une étude de

faisabilité avant d'envisager un tel investissement, étant précisé que deux projets de création d'une unité d'esterification associée à une unité de trituration sont en concurrence dans le « grand-est » de la France, l'un dans la région de Metz, l'autre à Nogent-sur-Seine, dans le département de l'Aube.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3280

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1870

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3541